

COMpte Rendu de la Réunion DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

Nombre de membres en exercice : **23**
 Quorum : 12
 Nombre de membres présents : **18**
 Date de la convocation : **09/10/2018**

Secrétaire de séance : **Monsieur Bernard MAUZÉ**

Le Quinze Octobre Deux Mille Dix-Huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Joëlle PELTIER – Maire
 M. Jean BRILLAUD, M. Dominique LOUIS, M. Eric COUSIN, Mme Stéphanie VERRIER, Mme Michelle ECLERCY, M. Patrice GAINANT - Adjoint
 M. Bernard MAUZÉ, Mme Catherine HENROTTE, - Conseillers Municipaux délégués,
 Mme Claudine HAIE, M. Jean HAMACHE, Mme Florence DERRÉ, M. Pascal DARDILLAC, Mme Doriane ALBERT, Mme Nathalie BRIONNET, M. Franck HUET, M. Joël BARRAULT, M. Denis MURGUET formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 23 membres.

Pouvoirs : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

| MANDANTS | MANDATAIRES |
|----------------------|----------------------|
| Mme Françoise MARTIN | Mme Michelle ECLERCY |
| M. Gérard COTTET | M. Jean HAMACHE |

Excusée non représentée Mme Sylvie GLASSON

Absentes : Mme Sandrine DUMUIS, Mme Sandrine BROCHARD

Assistaient également à la séance : M. MÉRAL – Directeur Général des Services,
 Mme DORAT - Adjoint Administratif Principal

En préambule un groupe de jeunes de la troupe B@O-vidéos (Bouches@Oreilles) viennent présenter avec Monsieur David MOULIN le film « Imagine un peu... » qui a reçu le prix de la citoyenneté lors du Festival International du film de prévention, citoyenneté et jeunesse à LA ROCHELLE.

Ce film est présenté à l'ensemble du Conseil Municipal qui félicite chaleureusement tous les acteurs présents dans la salle.

Ces jeunes acteurs offrent à la Commune le trophée qu'ils ont remporté.

Présentation de deux personnes recrutées sur les emplois suivants :

- ✓ **Madame Pauline HOCQUETTE** est employée en service civique à la Médiathèque. Elle est présente pour aider les administrés dans leurs démarches administratives. Elle est présente jusqu'à fin Février 2019.
- ✓ **Madame Chloé CHARRIER** est recrutée en tant que Chargée de Mission Qualité Sécurité Environnement pour la mise en place de procédures ainsi que la gestion des déchets.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 Septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Monsieur Olivier BOISSEAU, Monsieur Denis MURGUET est installé en tant que Conseiller Municipal.

Les membres du Conseil Municipal lui souhaitent la bienvenue.

URBANISME

CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Madame le Maire informe que l'EPF est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut aussi procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions. Il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'EPF.

Délibération :

Madame le Maire propose d'examiner le projet de convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la Commune, la Communauté Urbaine de Grand Poitiers, et l'Établissement Public Foncier.

En effet la Commune souhaite redynamiser le centre-bourg en proposant des logements adaptés sur l'existant ancien, et ce en requalifiant certains immeubles.

Dans ce cadre, elle sollicite l'Établissement Public Foncier de la Nouvelle Aquitaine qui est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés.

L'objet de la convention est de :

- ✓ Définir les objectifs partagés par la Commune de Ligugé et l'EPF ;
- ✓ Définir les engagements et obligations que prennent la Commune et l'EPF dans la mise en œuvre d'études, d'acquisitions, de gestion, de cession... ;
- ✓ De déléguer le droit de préemption sur le périmètre conventionné ;
- ✓ Préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la Commune.

Le périmètre évoqué se divise en deux parties :

- ✓ Un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée : Parcelles cadastrées BB n° 233p, 234,235,236,237,238,239,240,241,242p pour une superficie d'environ 5000 m².
- ✓ Un périmètre de veille foncière sur lequel une démarche de veille active sera engagée. Il s'agit du centre-bourg,
- ✓ Grand 'Rue, et rues adjacentes (rue Charles Charpentier, rue du parc, rue de la Chaine, rue Clément Péruchon...)
- ✓ Parcelle BB n°360 (EHPAD)

L'engagement financier global au titre de la convention est de 1 000 000€ HT.

La durée de la convention est de 5 ans

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF sur les périmètres ci-dessus présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (20 voix Pour) :

- Approuve la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Ligugé, Grand Poitiers Communauté urbaine, et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;
- Approuve les termes de la convention dans son objet, son périmètre, son financement, sa durée, le droit de préemption et son règlement d'intervention détaillé ;

- Délègue à l'Établissement Public Foncier le droit de de préemption sur les périmètres ci-dessus évoqués ;
- Autorise Madame le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

CONVENTION AVEC LA SAFER

Madame le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de deux parcelles agricoles à Givray. Ces parcelles sont mises à disposition de la SAFER qui les confie à un agriculteur de Ligugé. La précédente convention arrivant à son terme, il est proposé de la reconduire.

Après examen, il est proposé de prendre contact avec un représentant de la SAFER afin d'apporter des modifications à cette convention notamment sur l'aspect de la protection de l'environnement et l'utilisation de produits agricoles. Il est donc proposé de reporter ce dossier pour un prochain Conseil Municipal.

FINANCES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur LOUIS informe que la Commission Jeunesse et Sports propose de verser une subvention au Groupement des Commerçants pour l'achat d'une friteuse et à la Ligugéenne de Badminton pour la participation de deux joueuses au Championnat d'Europe vétérans.

Madame le Maire propose également de verser une aide au Collège Renaudot pour la participation des sixièmes à un séjour d'intégration.

Délibération :

Madame le Maire rappelle que la Commission Jeunesse et Sport propose d'attribuer deux subventions :

- ✓ Au Groupement des Commerçants pour l'achat d'une friteuse qui sera mutualisée avec les autres associations : 250 €,
- ✓ A la Ligugéenne Badminton pour une participation de 2 joueuses au championnat d'Europe Vétérans : 210 €.

Madame le Maire propose également de valider l'aide à l'intégration des sixièmes (de Ligugé) au collège Théophraste Renaudot : 38 élèves pour 10 € : 380 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (20 Voix Pour) :

- Approuve les propositions de la Commission et attribue les subventions ci-dessus présentées aux associations et autre organisme demandeurs,
- Autorise Madame le Maire à signer ces accords ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CAPTURE D'ANIMAUX

Madame le Maire informe que le contrat de capture des animaux avec la Société SACPA est arrivé à son terme. Il est nécessaire de renouveler ce contrat avec cette même société pour un montant de 2 597,78 Euros HT. Madame le Maire précise que ces tarifs sont négociés sur l'ensemble du GRAND POITIERS.

Madame HAIE demande si les captures d'animaux sont facturées aux propriétaires.

Madame le Maire rappelle la délibération prise le 27 Novembre 2006 fixant à 100 Euros par capture les frais de mise en fourrière facturés aux propriétaires des animaux récupérés par cette société.

Délibération :

Madame le Maire rappelle que la Commune a un contrat avec le Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA) pour :

- la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique,
- le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal,
- et le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique.

Ce contrat arrive à terme et il est proposé de le reconduire à compter du 1 novembre 2018.

Le tarif proposé est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants :

- Population retenue : 3365
- Forfait annuel HT/habitant : 0.772€
- Montant global HT : 2597.78€
- Soit un contrat annuel d'un montant de : 3 117.34 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (20 Voix Pour) :

- Approuve cette proposition de signer un contrat avec le SACPA à partir du 1^{er} Novembre 2018, pour la capture, la prise en charge, le ramassage et le transport des animaux vivants (ou morts) sur la voie publique.
- Autorise Madame le Maire à signer ce contrat ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

APPROBATION DES TARIFS D'UNE ACTIVITÉ ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur LOUIS rappelle qu'un projet d'animation d'une soirée a été mis en place pour les jeunes Ligugéens âgés de 12 à 17 ans. Il est nécessaire de valider les tarifs pour une soirée qui aura lieu le 9 Novembre 2018 à FONTAINE LE COMTE (cinéma et repas au restaurant). Il précise qu'il est difficile de fidéliser les jeunes sur des animations pour cette tranche d'âge. En proposant ce type d'animations, la commission espère créer du lien entre les jeunes.

Madame HAIE souhaite que l'on propose d'autres activités par exemple un bowling où les jeunes seraient acteurs de leur soirée.

Monsieur LOUIS précise qu'il s'agit d'une première expérience et que d'autres propositions d'animations seront proposées aux jeunes. Les tarifs qui seront validés ce soir resteront valables pour les animations à venir.

Madame le Maire souhaite qu'une étude soit faite pour un tarif unique avec la prise en charge par le CCAS afin d'identifier les familles rencontrant des difficultés sociales.

Délibération :

Madame le Maire rappelle que la Commission Jeunesse et Sports a travaillé sur l'organisation d'activités pour les jeunes de 12 à 17 ans de la Commune. Ces soirées à thèmes nécessitent un budget qui doit être validé pour confirmer les tarifs applicables.

Pour ce type de soirée, avec dîner et cinéma, le budget global est de 440 €.

Compte tenu de la participation de la Commune, les tarifs proposés seraient les suivants :

- ✓ QF 1 5€
- ✓ QF 2 7€
- ✓ QF 3 9€
- ✓ QF 4 11€
- ✓ QF 5 13€
- ✓ QF 6 15€

Ces tarifs et ce genre d'activités pourront être reconduits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (20 Voix Pour) :

- Approuve les propositions de la commission et confirme l'activité et les tarifs présentés
- Autorise Madame le Maire à signer ces accords ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire propose aux Présidents des commissions communales de faire un point d'avancée des dossiers en cours.

Monsieur Dominique LOUIS informe que la Commission Jeunesse et Sports a travaillé sur la dotation en matériel sportif pour les associations sportives. Cette dotation est de 2 450 Euros pour cette année et elle équivaut à la somme versée par GRAND POITIERS à la Commune de LIGUGÉ. Un recensement en besoin de matériel vient d'être fait. La remise de ces dotations aura lieu lors de la réunion avec les associations le 26 Novembre 2018.

Il rappelle que les deux dossiers de labellisation ont été déposés. Le dossier Commune Sport pour Tous (niveau régional) est en cours d'instruction. La remise des labels aura lieu le 2 Novembre 2018 à BORDEAUX lors du Salon Vivons 100% Sport. Pour l'autre label Ville Active et Sportive les instructions de dossiers seront faites en fin d'année et les attributions de label auront lieu courant Février 2019.

Sur l'aspect communication, Madame le Maire informe qu'un projet de création de totems pour signaler les bâtiments communaux est en cours. L'idée est d'améliorer la visibilité du patrimoine communal (Domaine de Givray – Espace Pichereau – Espace Eugène Aubin – Plan d'Eau de la Filature (Syndicat Filature)). Madame le Maire propose de renommer la Salle Pichereau et de surtout nommer les salles de ce bâtiment. La commission communication travaillera sur cette identification et sur l'édition d'un nouveau plan communal et sur les différents flyers.

Madame Michelle ECLERCY rappelle que la semaine bleue a eu lieu du 8 au 12 Octobre et a permis à 229 personnes d'assister aux diverses activités proposées. Il est demandé de rechercher de nouvelles activités pour l'année prochaine.

Elle informe que le Téléthon aura lieu les 7, 8 et 9 Décembre 2018 au Domaine de Givray. Elle fait appel aux bénévoles. Une réunion avec les associations aura lieu le 16 Octobre 2018 pour préparer cette manifestation.

Elle informe que les logements d'HABITAT DE LA VIENNE viennent d'être attribués. La remise des clés aura lieu mi-décembre.

Madame Catherine HENROTE rappelle les manifestations prévues à partir du 10 Novembre pour la commémoration de la grande guerre.

Elle informe également qu'une soirée d'hommage à Franck GIROUD, récemment décédé aura lieu à la Médiathèque avec la participation de l'association BD LIRE.

Monsieur Eric COUSIN rappelle les travaux en cours avec l'aménagement des nouveaux bureaux à la Mairie. Le changement des huisseries aura lieu début décembre. Le marché des sanitaires de Givray est en cours, la commission d'appel d'offres se réunira prochainement. GRAND POITIERS va tracer les emplacements de stationnement Rue de Montplaisir avec la création d'une zone partagée. La piste cyclable de la Brassaise sera prolongée.

Madame Stéphanie VERRIER informe que la Commission Enfance et Vie Scolaire travaille sur le réaménagement de la cour de l'école élémentaire.

Monsieur Bernard MAUZÉ informe que GRAND POITIERS va procéder différemment pour la taille des arbres avec un développement plus naturel. Un diagnostic des arbres est en cours.

Monsieur Patrice GAINANT travaille actuellement avec la Commission Animation sur la préparation du marché de Noël qui aura lieu les 1^{er} et 2 Décembre 2019. Il accueillera une trentaine d'exposants.

Monsieur Jean BRILAUD informe que le bornage du lotissement du Fief du Pilier a eu lieu ce jour. Il rappelle la réunion publique sur ce futur lotissement avec l'aménagement de 6,2 hectares sur un potentiel de 20 hectares et 5 hectares de zone économique. Cette zone se développera entre 4 et 5 ans avec un rythme de 20 à 30 parcelles par an. 20 parcelles seront réservées à la location. Les superficies varieront entre 350 et 800 m². Nos exigences seront respectées pour l'aménagement de ce lotissement. La vente des terrains débutera en Janvier 2019 pour une mise à disposition des terrains début Juillet 2019. Une mesure du bruit sera réalisée pour savoir si des mesures particulières seront à prendre pour les bruits de l'Imprimerie AUBIN.

Madame Joëlle PELTIER informe que le permis d'aménager pour la Place de la Mairie est en cours d'instruction. Les travaux débuteront en Février 2019 avec les réseaux d'eau potable. Les trois phases des travaux auront lieu en 2019.

L'aire de jeux sera positionnée sur l'espace vert face au city parc se situant de l'autre côté du chemin blanc. Les élus estiment qu'il serait dangereux de regrouper ceux dédiés aux jeune enfants à proximité du City parc. L'ensemble des élus valide le nouvel emplacement. Une clôture avec double lisse sera installée le long du chemin pour protéger les enfants.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

MODIFICATION DES STATUTS

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de valider les nouveaux statuts de GRAND POITIERS pour la prise en charge des compétences facultatives : petite enfance, culture et patrimoine et sport pour répondre aux spécificités de certaines communes afin de permettre aux structures de fonctionner.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-20 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 n° 2017-D2/B1-010 portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 n°2017-D2/B1-026 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Le 1^{er} juillet 2017, Grand Poitiers Communauté d'agglomération s'est transformé en Communauté urbaine. Par la suite, le 28 décembre 2017, les statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine ont été arrêtés par Madame La Préfète de la Vienne.

Ces statuts reprenaient les compétences obligatoires d'une Communauté urbaine et les compétences facultatives de la Communauté issues des statuts des anciens EPCI.

La loi NOTRe prévoit un délai de deux ans pour régler le sort de ces compétences facultatives afin que ces dernières soient restituées ou exercées, entièrement ou partiellement, par la Communauté.

En conséquence, une proposition de modification des statuts portant sur les compétences facultatives de la Communauté urbaine a été adoptée par le conseil communautaire lors du conseil du 28 septembre 2018. Il s'agit notamment des compétences petite enfance-enfance-jeunesse, de la culture et du patrimoine ou encore des sports.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les propositions de modification de statuts doivent être approuvées dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI, c'est à dire par une majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'agglomération ou par la moitié au moins des conseils représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus importante. La modification de ces statuts est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

C'est pourquoi, après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 Voix Pour) se prononce favorablement au projet de modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine.

CONVENTION POUR LA MUTUALISATION DES SERVICES COMMUNS

Madame le Maire informe que GRAND POITIERS propose de nouveaux services afin de bénéficier de l'expertise de leurs services avec notamment un conseil juridique, une ingénierie financière et la recherche de financement de projets.

Délibération :

Madame le Maire rappelle que lors de la conférence des Maires du 27 Juin 2018, le Président de GRAND POITIERS a proposé aux communes, afin de les accompagner dans leurs préoccupations au quotidien, l'appui des services supports juridique, financier et recherche de financements. Cette démarche répond au défi des solidarités.

Pour mettre en œuvre cette mutualisation, les parties ont décidé la constitution de services communs, conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, en vertu de cet article, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice des missions fonctionnelles ou opérationnelles. Cet outil juridique est le plus abouti en matière de mutualisation.

La Communauté Urbaine propose donc aux communes l'adhésion à plusieurs services communs :

- ✓ La mission de Conseil juridique, portée par la Direction juridique de GRAND POITIERS,
- ✓ La mission de Conseil financier, portée par la Direction budget Finances de GRAND POITIERS,
- ✓ La mission d'Aide à la recherche de financements de projets, portée par la Direction Politiques territoriales de GRAND POITIERS.

Ces directions pourront, au besoin, solliciter d'autres services de GRAND POITIERS afin de répondre au mieux aux sollicitations des communes.

Pour bénéficier de cette mutualisation, la Commune devra conclure avec la Communauté Urbaine une convention d'adhésion au service commun.

Cette convention est soumise pour avis aux comités techniques compétents. Elle définit précisément les contours de chaque service commun, fixe le cadre général d'organisation des relations entre GRAND POITIERS et la commune adhérente, et prévoit notamment la gratuité du service. Y sont annexées des fiches d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 Voix Pour) :

- ✓ Approuve les services communs « Conseil juridique », « Conseil financier » et « Aide à la recherche de financement de projets » proposés par GRAND POITIERS Communauté Urbaine,
- ✓ Approuve la convention d'adhésion aux services communs ainsi que les fiches d'impact,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer, après avis du comité technique, les conventions d'adhésion ainsi que tout document à intervenir.

MISE EN PLACE D'UN FONDS DE SOLIDARITÉ AUPRÈS DES COMMUNES POUR COMPENSER LA BAISSÉ DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2018

Madame le Maire informe que GRAND POITIERS va aider exceptionnellement les communes pour compenser la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement. Cette dotation devra être fléchée sur un programme d'investissement à réaliser dans l'année. Pour LIGUGÉ cette somme sera mise pour le changement des huisseries de la Mairie.

Délibération :

Madame le Maire rappelle que lors de la conférence des Maires de GRAND POITIERS du 27 Juin 2018, il a été exposé la volonté de mettre en place, en 2018, et à titre tout à fait exceptionnel, un fonds de solidarité d'investissement pour aider temporairement les 29 Communes mises en difficulté par les mécanismes nationaux. Cette décision exceptionnelle répond à l'ambition du projet de territoire de relever le défi des solidarités au sein de la Communauté Urbaine.

Les 29 Communes membres de GRAND POITIERS Communauté Urbaine subissent une perte de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ces diminutions sont principalement dues à l'impact de la réforme de la carte intercommunale sur les potentiels financiers 2018 dont les modalités de calcul n'ont pas été revues malgré le bouleversement du paysage intercommunal de France.

Dans le cadre des relations financières existantes avec la Communauté Urbaine de GRAND POITIERS, cette dernière est susceptible de verser à la Commune un fonds de concours plafonné à 12 695 Euros pour le projet d'investissement de rénovation de la Mairie.

En conséquence, vu les dispositions de l'article L.5215-26 du CGCT modifié par la Loi n°2004-809 du 13 Août 2004 – Art 186 JORF 17 Août 2004,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 Voix Pour) :

- ✓ Donne son accord pour solliciter un fonds de concours de 12 695 Euros auprès de la Communauté Urbaine de GRAND POITIERS aux fins de financer la rénovation de la Mairie.

- ✓ Autorise Madame le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale à signer tous documents à intervenir concernant ce dossier.

DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

Madame le Maire informe que le recensement de la population aura lieu du 17 Janvier au 16 Février 2019. Pour ce faire, il est nécessaire de recruter 6 agents recenseurs.

Délibération :

Madame le Maire rappelle que le recensement de la population pour la Commune de LIGUGÉ aura lieu du 17 Janvier au 16 Février 2019.

Pour réaliser ce travail il est nécessaire de recruter 6 agents. Il s'agit d'agents contractuels qui seront recrutés pour la période concernée. Ces personnels seront rémunérés conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 Voix Pour) :

- ✓ Autorise le recrutement des six agents recenseurs du 17 Janvier au 16 Février 2019,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer ces contrats ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe que le Congrès des Maires aura lieu du 20 au 22 Novembre 2018 à PARIS.

Suite à la parution de plusieurs articles de presse concernant l'augmentation de la taxe d'habitation, Madame le Maire précise que la Commune de LIGUGÉ n'a pas augmenté les impôts cette année.

Madame le Maire informe que la Salle Robert MARCHETTO sera inaugurée le Dimanche 21 Octobre 2018 jour de la fête de la Pomme à Virolet.

REMERCIEMENTS

Madame le Maire donne lecture des courriers de remerciements reçus :

- ✓ De la MUTUELLE DE POITIERS pour le prêt de deux isoloirs pour leur élection professionnelle,
- ✓ De Madame Jacqueline ARTUS pour le soutien du personnel communal suite au vol à l'arrachée dont elle a été victime,
- ✓ De Monsieur Philippe CHASSELINE pour le nettoyage de la chaussée aux Alleuds,
- ✓ De l'Association des Passe Partout pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du budget.

Madame Stéphanie VERRIER souhaite remercier :

- ✓ Monsieur SAVIGNARD qui a donné une imprimante couleur à l'école élémentaire,
- ✓ Monsieur ROJAT pour la réfection du toboggan de l'école maternelle.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MAUZÉ souhaite savoir si lors de la construction des nouveaux logements, la valeur locative sera incluse dans les bases communales.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance
Et informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 15 Novembre 2018 à 20 heures.